

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIER**

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-31

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Clémence BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Jean-Michel CLAREY

Attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Élèves (APE) d'Argelliers – Exercice 2025

Rapporteur : Thierry AILLAUD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-3 relatifs aux compétences du conseil municipal et aux dépenses des communes ;
VU la demande de subvention déposée le 20 octobre 2025 par l'Association des Parents d'Élèves (APE) d'Argelliers ;

VU l'avis de la commission municipale compétente en date du 21/10/2025 ;

VU les subventions accordées lors des exercices précédents à cette même association ;

CONSIDÉRANT que l'APE contribue activement à la vie du village, en soutenant les projets scolaires et en organisant des événements fédérateurs pour les familles et les enfants ;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de subvention déposée en début d'année avait été retirée par l'ancien bureau ;

CONSIDÉRANT que le nouveau bureau, élu récemment, souhaite relancer la dynamique de l'association à travers l'organisation du marché de Noël et d'autres actions éducatives et festives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'Association des Parents d'Élèves (APE) d'Argelliers au titre de l'exercice 2025 ;

De préciser que cette dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, « Subventions aux associations » ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Après affichage le

| | |
|--|---------------------------------------|
| Secrétaire de séance, Jean-Michel CLAREY | Le Maire, Pierre AMALOU |
|--|---------------------------------------|

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.